

Communiqué de presse

Le 27/11/2022, à Saignes

— SITE DE TRANSIT DES DECHETS VERTS DE SUMENE ARTENSE FERME AU PUBLIC

À partir du 4 décembre 2023, le public, professionnels et agents communaux n'auront plus accès au site de transit des déchets de Sumène Artense : tout déchet vert devra donc être apporté en déchetterie. Ce sera la déchetterie elle-même qui effectuera le transit des déchets verts. Cette nouvelle organisation permettra de faire face aux problèmes de déchets inadaptés et de sécurité, tout en favorisant la sensibilisation à la réduction des déchets verts auprès de tous.

Sumène Artense communauté gère un site de transit des déchets verts avant d'être broyés et transportés vers des sites de compostage pour revalorisation. Ce site, communément appelé site des Bécassines (sur la commune de Vebret) est resté ouvert au public depuis la période COVID19 et il n'est pas rare d'y voir la queue de voiture ou camion pour y déposer déchets verts mais pas que. Un nombre croissant de dépôts non-conformes à l'utilisation autorisée du site a été constatée et engendrent des surcoûts qui pèsent sur le budget des ordures ménagères. Pire, le prestataire de Sumène Artense communauté ne peut plus broyer sans mettre en panne son broyeur du fait de la présence de déchets divers métalliques ou autres. Aussi, dans la poursuite de la feuille de route sur les déchets en général et sur les déchets verts plus particulièrement, validée par les élus de Sumène Artense communauté, il a été décidé de fermer ce site au public à compter du 4 décembre 2023.

De fait, un nouveau règlement a été validé et les usagers, agents communaux, professionnels des espaces verts doivent à partir de cette date déposer leurs déchets verts et autres déchets directement en déchetterie. Seuls les agents de Sumène Artense communauté, ses prestataires, ainsi que les agents de

la déchetterie sont habilités à entrer sur le site. Ce règlement est accessible dans chaque mairie du territoire de la déchetterie ou directement auprès de Sumène Artense communauté.

En parallèle Sumène Artense mène des actions de sensibilisation auprès des usagers et agents communaux afin de réduire le volume de déchets verts déposés en déchetterie. En effet, ces déchets doivent être avant tout être considérés comme une ressource et être réutilisés dans les jardins et parterres publics. Il est bien sûr rappelé que le brulage des déchets verts est interdit et puni d'une amende de 3ème classe (c'est-à-dire jusqu'à 450 € d'amende).

CONTACT —

Service communication

Anne Laure ROCHETTE

06 76 75 55 98 - communication@sumene-artense.com